

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION -
PLACE MAURICE BERTEAUX - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA PLACE
MAURICE BERTEAUX - DU 01 JUILLET 2024 AU 31 AOUT 2024**

Le Maire de la Ville de CHATOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2020_0239 portant délégation de fonction à Madame Virginie Minart-Giverne, 7ème Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Considérant les travaux de requalification du parking de la place Maurice Berteaux, **du 01 juillet 2024 au 31 août 2024**,

Considérant que pendant les travaux, une partie du marché forain est déplacé sur la placette sud de la place Maurice Berteaux et sur la chaussée entre la rue Georges Clemenceau et l'avenue Larcher,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour la circulation des véhicules, place Maurice Berteaux, entre la rue Georges Clemenceau et l'avenue Larcher, la veille et le jour du marché forain,

ARRÊTE

Article 1 : Circulation

Du 01 juillet 2024 au 31 août 2024, le mardi à 18h00 au mercredi à 16h00 et le vendredi à 18h00 au samedi à 16h00, la circulation des véhicules de toutes catégories est interdite, place Maurice Berteaux sur la zone de rencontre entre la rue

Georges Clemenceau et l'avenue Larcher.

Article 2 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché au moins 48 heures avant sur le site.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours

NOTIFIÉ, le 21/06/2024

PUBLIÉ, le 21/06/2024